

Décision n° 02 -2025

modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de MONTBERT

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1970 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montbert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 fixant le territoire de l'ACCA de Montbert ;

Vu le courrier du Président de Grandlieu Communauté du 18 février 2025 proposant intégration de deux parcelles (ZI 132 et 137) ;

Vu le courrier du Président de l'ACCA de Montbert du 20 février 2025 demandant l'intégration des parcelles ZI 132 et 137 ;

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,

DECIDE

Article 1

Les parcelles ZI 132 et ZI 137, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumises à l'action de l'association communale de chasse agréée de Montbert.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

La présente décision modifie l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Montbert à compter de la date de signature.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Montbert ;
- Monsieur le Maire de Montbert ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 25 février 2025

Le Président de la Fédération départementale
des Chasseurs de Loire-Atlantique



Dany Rose

Modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montbert

Exclusions